



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

009/2025

# ARRÊTÉ

## PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### CHEMIN DES SŒURS COLOMBES

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande du 10/01/25 par la société L'ESSOR, 21 rue du Docteur Roux 95117 Sannois Cedex, pour le compte du SIAH, afin d'occuper le domaine public dans le cadre de travaux de terrassement et reprises Chemin des Sœurs Colombes 95500 Le Thillay pour une durée de 8 jours (plan joint),

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers du domaine routier communal et permettre le bon déroulement des travaux,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Du 27 janvier 2025 au 3 février 2025**, date de fin des travaux, la circulation et le stationnement **Chemin des Sœurs Colombes** seront réglementés suivant les articles ci-après :

**ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite** dans les deux sens sur cette voie (sauf véhicules de chantier).

Le stationnement y sera également interdit, côté pair et impair (sauf véhicules de chantier) et considérés comme gênants, dans le sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues à l'article R 325-12 et suivant du Code de la Route.

1/2



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

009/2025

**ARTICLE 3** : Le Chemin des Sœurs Colombes sera barré à la circulation et au stationnement 24 h/24. **L'accès sera autorisé aux riverains.**

**ARTICLE 4** : **L'accès des services de secours, médecin, infirmier et forces de police devra être possible pendant toute la durée du chantier.**

**ARTICLE 5** : La circulation des piétons sera maintenue, déviée et protégée par l'entreprise.

**ARTICLE 6** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cesseront à la fin effective des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 7** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 8** : La société responsable des travaux est chargée de laisser la voirie à l'identique après les travaux.

**ARTICLE 9** : Pendant toute la durée de l'opération, l'entreprise devra accepter toutes modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité des usagers du domaine routier et pour tout autre problème soulevé par les services techniques municipaux ou la police intercommunale.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 11** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Maire de la Commune de Le Thillay, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, le SDIS 95.

Le Thillay, le 17 janvier 2025

Le Maire,  
Patrice GEBAUER



2/2



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**  
COMMUNE DE LE THILLAY

**PLAN DE RECOLEMENT**  
Transmission des réseaux et des branchements  
**CHEMIN DES SOEURS COLOMBES**

**OPERATION LETH 169**



**L'ESSOR**  
BOULEVARD DE TAVANAY PALAIS  
91100 BRANLY

DATE	OBJET	REVISIONS
0	DEFINITION	1
1	REVISIONS	1

NOM DE LA SOCIETE	L'ESSOR	NOM DE LA SOCIETE	L'ESSOR
NOM DE LA SOCIETE	BOULEVARD DE TAVANAY PALAIS	NOM DE LA SOCIETE	BOULEVARD DE TAVANAY PALAIS
NOM DE LA SOCIETE	91100 BRANLY	NOM DE LA SOCIETE	91100 BRANLY

**LEGENDE**

<ul style="list-style-type: none"> <li> Report visible</li> <li> Collecteur</li> <li> Report de façade</li> <li> Avouir</li> <li> Report à grille</li> <li> Cuviers à grille</li> <li> Cuviers centraux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: blue;">—</span> Réseau EP existant à conserver</li> <li><span style="color: blue;">—</span> Réseau EP exist 0700</li> <li><span style="color: red;">—</span> Réseau EP existant</li> <li><span style="color: red;">—</span> Réseau ET exist 0200</li> </ul>
--	--

Echelle : 1/250ème

